



**Arrêté temporaire n°25-AT-0001
Portant réglementation du stationnement**

RUE PIERRE FAVRE

**Objet : Championnat
Départementaux de
Cross**

Interdiction de
stationnement

Le 12 janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Club Athlétique Sport Aixois, représenté par Monsieur Jean-Luc Gastaldello,

Considérant que l'organisation du Championnat Départementaux de Cross rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/01/2025 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 12/01/2025 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE FAVRE sur la totalité des emplacements du parking de l'hippodrome ainsi que sur la partie végétale côté voie ferrée entre l'entrée du Centre Equestre et le parking. Par dérogation, ces dispositions, ne s'appliquent pas aux cars, aux organisateurs et aux participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Athlétique Sport Aixois

Arrêté N° 25-AT-0001
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 02 janvier 2025

**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

